

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) Commune d'Orcier

Article 1 – Création et objet

Il est institué un Conseil municipal des jeunes (CMJ) de la commune d'Orcier.

Le CMJ est une instance consultative ayant pour objet :

- de favoriser l'expression des jeunes sur les projets et actions de la commune ;
- de les sensibiliser à la citoyenneté, à la vie démocratique et au fonctionnement des institutions locales ;
- de permettre la réalisation de projets ou d'actions d'intérêt communal.

Le CMJ ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 2 – Composition

Le Conseil municipal des jeunes est composé de :

- **12 membres élus**
- Jeunes **scolarisés du CM1 à la classe de 3e**, domiciliés dans la commune

Les candidats n'ayant pas obtenu l'un des 12 sièges peuvent être désignés **membres associés** du Conseil municipal des jeunes, sous réserve de leur accord et de l'autorisation de leurs représentants légaux.

Les membres associés participent aux activités du CMJ **sans être comptabilisés parmi les 12 membres élus**.

Article 3 – Modalités d'élection

Les membres élus du Conseil municipal des jeunes sont :

- élus par les enfants de la commune uniquement, du CE1 à la 3e ;
- élus au scrutin de liste à vote préférentiel. Les électeurs expriment leur vote en **entourant les candidats qu'ils souhaitent élire** sur le bulletin de vote, au lieu de barrer ceux qu'ils ne souhaitent pas élire ;

Les **12 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix** sont proclamés membres élus du Conseil municipal des jeunes.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats pour l'attribution du douzième et dernier siège, **tous les candidats concernés sont proclamés membres élus**. Le nombre de membres élus peut alors, à titre exceptionnel, être supérieur à 12.

Les modalités pratiques d'organisation du scrutin (candidatures, calendrier, déroulement du vote) sont fixées par la commune.

Article 4 – Durée du mandat et renouvellement

La durée du mandat des membres du CMJ est fixée à **2 ans**.

Le renouvellement des membres s'effectue **par tiers tous les 2 ans**, afin d'assurer la continuité des actions engagées.

Le mandat peut prendre fin avant son terme en cas de :

- démission ;
 - absences répétées non justifiées ;
 - non-respect du présent règlement.
-

Article 5 – Fonctionnement

Les **membres élus** et les **membres associés** du Conseil municipal des jeunes :

- se réunit en **séance plénière à raison de 8 réunions par an** ;
- est convoqué par le Maire ou l'élu référent ;
- donne lieu à l'établissement d'un compte rendu ;

Le CMJ peut constituer des groupes de travail ou commissions thématiques.

Les **membres associés** sont invités à participer aux séances plénières, aux réunions, aux groupes de travail, aux commissions et aux projets du Conseil municipal des jeunes aux côtés des membres élus.

Article 6 – Encadrement et accompagnement

Le Conseil municipal des jeunes est placé sous l'autorité du Maire.

Il est accompagné par :

- **Mme Valérie GALLAY, élue référente** ;
- les services municipaux.

Ils assurent l'organisation des réunions, le suivi des travaux et l'accompagnement des projets.

Article 7 – Missions et rôle

Les **membres élus** et les **membres associés** du CMJ peuvent :

- formuler des propositions au Conseil municipal ;
- participer à des actions citoyennes, éducatives ou solidaires ;
- être associés à des projets communaux.

Ils peuvent prendre la parole, formuler des propositions et participer pleinement aux échanges et aux actions du Conseil municipal des jeunes.

Les propositions du CMJ sont transmises au Maire, qui décide des suites à leur donner.

Article 8 – Moyens

La commune met à disposition du CMJ :

- des moyens matériels ;
 - un accompagnement administratif ;
 - éventuellement une enveloppe budgétaire votée annuellement.
-

Article 9 – Comportement et engagement

Les **membres élus** et les **membres associés** du Conseil municipal des jeunes s'engagent à respecter le présent règlement intérieur ainsi que la charte du CMJ.

Tout manquement grave peut entraîner une exclusion après décision du Maire.

Article 10 – Responsabilité

Les activités du CMJ sont organisées sous la responsabilité de la commune.

La participation de chaque enfant, en qualité de **membre élu** ou de **membre associé**, est conditionnée par le dépôt d'une fiche d'inscription dûment signée par ses représentants légaux, accompagnée de la charte du CMJ.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur modifié entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.